



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assurances

Question écrite n° 40364

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes au sujet de l'eventuelle application de la directive europeenne relative au marche de l'assurance automobile, remettant en cause le systeme bonus-malus francais. Cette eventualite provoque une vive inquietude des assures automobiles. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire en ce domaine pour sauvegarder le systeme actuel.

Texte de la réponse

Les services de la Commission europeenne se sont recemment interroges sur la compatibilite de la clause type de reduction-majoration, dite « bonus-malus », prevue dans le code des assurances en France avec la directive 92/49/CEE ou 3e directive relative a l'assurance « non-vie ». L'administration francaise a donne des precisions sur le regime francais et fait valoir, notamment, les points suivants : les autorites francaises considerent que le systeme du bonnus-malus presente des elements interessants. En particulier, il facilite le choix du contrat d'assurance automobile pour les consommateurs, en permettant une comparaison aisee des primes proposees. Par ailleurs, on constate, avec ce dispositif, une decroissance continue du nombre et de la gravite des accidents de la route. C'est donc un moyen important de prevention. Enfin, la clause de reduction-majoration laisse les entreprises d'assurance libres de fixer leur tarif commercial. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement francais ne juge pas opportun de remettre en cause ce systeme.

Données clés

Auteur : [M. Warsmann Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40364

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3328

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 3972